

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°23-245

### PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU MAIRE N° 22-262 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R 2122-10 et R 2221-63 ;

VU les articles 99-1 et 99-2 du Code Civil relatifs à la rectification des actes d'état civil ;

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu les délibérations n° 20-046, 20-047, 20-048 et 20-049 du 4 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire, la fixation du nombre d'Adjoints au Maire, l'élection des Maire-Adjoints, et la création de 7 postes de conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21-68 du 20 septembre 2021 créant un 8<sup>ème</sup> poste de conseiller municipal délégué ;

VU la délibération du conseil municipal n° 23-077 du 9 octobre 2023 portant élection d'un nouvel adjoint

VU la délibération du conseil municipal n° 23-078 du 9 octobre 2023 portant suppression de deux postes de conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature ;

Vu l'arrêté du Maire n°22-263 portant désignation des chefs de service et responsables de proximité autorisés à signer les marchés publics inférieurs à 2000 € HT ;

Vu l'arrêté du Maire n° 22-264 désignation des responsables de services communaux autorisés à signer les marchés publics inférieurs à 1000 € HT ;

VU l'arrêté du Maire n° 23-185 portant retrait d'une délégation de fonctions et de signature à un adjoint ;

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales, il est nécessaire modifier les délégations ainsi données ;

#### ARRETE

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'alinéa 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature, est rédigé comme suit :

« **ARTICLE 1ER- M. JACQUES LE BRET, 1ERE ADJOINT**

*Reçoit délégation de fonctions pour intervenir dans les domaines concernant **l'Urbanisme, les bâtiments, la voirie et les Ressources Humaines.***

*Il sera amené à animer et suivre*

- *la Politique d'Urbanisme, d'Aménagement Urbain et de Projets structurants,*
- *la Commission Communale des Impôts Directs,*

*Il exerce, par ailleurs, le pouvoir de signature en cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement du Maire. (...) »*

La rédaction du reste de l'article 1 demeure inchangée.

**Article 2**

L'article 6 de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature, est rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6 – MME SANDRINE PETIT, 6EME ADJOINTE**

Reçoit délégation de fonctions pour intervenir dans les domaines concernant **l'Environnement, le cadre de vie et l'écomobilité.**

**Délégation lui est donnée à l'effet de signer** toute correspondance, tout acte administratif et tout contrat courant relevant de ses délégations de fonctions.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PETIT, reçoivent délégation** pour signer toute correspondance, tout acte administratif et tout contrat courant relevant de la délégation de signature du Maire-Adjoint susdit :

- **M. Richard COLAS, Directeur des Services Techniques, Urbanisme et Patrimoine. »**

**Article 3**

L'article 7 de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature, intitulé « **ARTICLE 6 – MME SANDRINE PETIT, CONSEILLERE MUNICIPALE** », est supprimé.

**Article 4**

L'article 13 de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature, intitulé « **ARTICLE 13 – MR PASCAL THOMAS, CONSEILLER MUNICIPAL** », est supprimé.

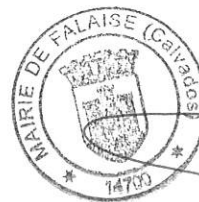
**Article 5**

La rédaction des autres articles de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature, reste inchangée.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 11 OCT. 2023 .....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS  
AFFICHE, le

11 OCT. 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*